

# Un nouveau mode de gestion des initiatives populaires : le retrait conditionnel : l'initiative populaire est aussi un outil de négociation entre milieux innovateurs et autorités

Autor(en): **Schöni Bartoli, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1859

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009765>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Un nouveau mode de gestion des initiatives populaires: le retrait conditionnel

*L'initiative populaire est aussi un outil de négociation entre milieux innovateurs et autorités*

Daniel Schöni Bartoli (24 février 2010)

L'information a été fort peu commentée alors qu'elle va toucher de près les stratégies des acteurs de la démocratie directe. Une modification de la loi fédérale sur les droits politiques permet désormais aux comités d'initiative de retirer une initiative populaire en conditionnant ce retrait à l'entrée en vigueur d'un contre-projet indirect élaboré par le Parlement.

Auparavant, un comité d'initiative devait retirer inconditionnellement son initiative et prenait le risque de tout perdre au cas où le contre-projet législatif était rejeté en votation populaire. Les comités d'initiative étaient donc tentés de maintenir vaillamment leurs initiatives par précaution.

C'est une initiative parlementaire du sénateur tessinois Filippo Lombardi, déposée en décembre 2008 et bien accueillie par les commissions des institutions politiques des deux Chambres,

qui a initié cette modification législative. La nouvelle disposition est en vigueur depuis le 1er février 2010 car le parlementaire avait demandé que son initiative soit traitée en urgence. De plus, une disposition transitoire soumet aussi les initiatives pendantes au nouveau droit. Lors de son intervention devant le Conseil des Etats, le Tessinois avait déjà évoqué le cas précis de l'initiative *Eaux vivantes* et c'est donc cette initiative qui inaugure d'ores et déjà la nouvelle disposition par un retrait conditionnel en date du 2 février 2010.

L'objectif annoncé de cette nouveauté dans le domaine de la démocratie directe est de faire gagner du temps au Parlement ainsi que de l'énergie et de l'argent aux autres acteurs politiques. Cette innovation a pourtant essuyé quelques critiques. Elle apporterait une nouvelle complication aux instruments de la démocratie directe en

accentuant la tendance au lancement d'initiatives dans le seul but de peser sur le processus législatifs (que l'on pense aux initiatives lancées dans la perspective des différentes révisions de l'AVS par exemple).

Mais on doit surtout relever que cette nouveauté pourrait revaloriser à la fois le rôle du Parlement et celui de l'initiative. D'une part en encourageant la culture du compromis et du dialogue démocratique entre milieux innovateurs et autorité législative fédérale, d'autre part en offrant une nouvelle liberté aux initiants. Si le vote sur les initiatives constitutionnelles avait jusqu'à présent lieu avant celui d'un éventuel référendum sur le contre-projet législatif, on risque à l'avenir de voir parfois apparaître un ordre inversé. C'est à l'usage qu'on pourra mesurer la valeur et l'importance d'un tel changement.

## Aménagement du territoire: le dernier moment pour agir

*Un contre-projet indirect pour aller à la rencontre de l'initiative pour le paysage*

Jean-Daniel Delley (1er mars 2010)

Sauver la place financière, stimuler le développement durable de l'économie, garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou encore assurer

le financement des assurances sociales, voilà des dossiers d'importance. Encore faut-il, pour les mettre en oeuvre, disposer d'un territoire et en gérer de manière équilibrée les

affectations. Or l'aménagement du territoire reste le parent pauvre de la politique fédérale. La Suisse, qui abrite une population nombreuse sur un territoire restreint, n'est jamais